



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-15

Séance du 29 Mars 2024

Date de convocation : 25/03/2024 L'an 2024, le 29 Mars à 14h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 5/17
Excusés : 1/17

Étaient présents : M. DENIS, Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY, Mme
QUINTON, M. BRUN, Mme CABANNE, M. PIERRE, M. GARNAUD,
M. MUSSARD, M. FLEISCH, Mme BECARD.

Avaient donné pouvoir : Mme BLET à Mme QUINTON, Mme DARIES à M. BRUN, M.
OREAL à M. GARNAUD, Mme MAUDUIT à M. FLEISCH, Mme
SERRA à Mme BECARD.

Était absente excusée : Mme LEVAVASSEUR.

Tome 1 - N°24-15 - OBJET : Convention annuelle de partenariat et de subvention entre la Ville et Centre Communal d'Action Sociale de Tours – Année 2024.

Dans le cadre de la politique publique de solidarité conduite par la Ville de Tours, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue l'outil privilégié pour répondre aux besoins sociaux des Tourangelles et Tourangeaux. Il participe activement au développement du pilier « Tours Solidaire », une des priorités de l'équipe municipale.

Le CCAS, établissement public administratif de la Ville de Tours, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement dans le champ de la solidarité et de l'action envers les personnes âgées. Il exerce ses compétences conformément aux dispositions définies par l'article L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

En application de l'article 25 du décret du 6 mai 1995 prévoyant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre des subventions municipales, la Ville de Tours verse chaque année une participation au budget général permettant de réaliser le plan d'actions annuel.

Depuis 2020, la subvention de la Ville a évolué de 1,2 million d'euros, soit une augmentation de 24 % en 4 ans. Par ailleurs, elle a pu être complétée par des mesures de soutien exceptionnelles, à l'instar du bouclier social voté en octobre dernier, portant la subvention totale versée pour 2023 à 6 276 000 €.

Il est proposé d'attribuer au CCAS de Tours pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 6 188 199 €. Cette subvention représente 77 % des dépenses éligibles du CCAS. Il est à noter une reconduction du montant global de la subvention par rapport à l'année dernière. L'écart d'environ 23 000 € par rapport au BP 2023 est lié à une étude sur les aides aux impayés de loyers au titre du Logement d'Abord, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la tarification sociale pour la restauration scolaire a un impact significatif sur les secours versés par le CCAS à ce titre. En effet, la baisse estimée des demandes pourrait se situer entre 250 000 € et 350 000 €, ce qui augmente d'autant la capacité d'intervention du service action sociale dans d'autres domaines tels que l'hébergement, les aides au loyer ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

En 2024, le plan d'actions poursuivra la déclinaison des trois orientations issues des priorités municipales, à savoir :

1. Agir pour l'égalité et la dignité de toutes et tous.

Cette orientation vise à lutter contre toutes les exclusions, agir sur les représentations, combattre les discriminations et les violences qui en découlent. Il s'agit aussi de permettre l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans les champs de l'alimentation et du logement.

2. Construire la Ville des courts chemins et des solidarités de proximité.

La notion de « courts chemins » renvoie à un accès aux droits facilité, des procédures simplifiées, et des informations accessibles.

Le développement des solidarités de proximité prend appui sur la mise en relation des voisins solidaires, la recherche de modes de faire au plus près des habitants.

3. Promouvoir une dynamique de partenariat et d'innovation sociale

L'animation de coordinations d'acteurs, que ce soit dans le domaine de l'action sociale ou du Bien Vieillir, permet d'entretenir et de développer les dynamiques de réseaux et de rechercher les complémentarités d'actions. De même, le CCAS souhaite être porteur d'innovations et encourager l'expérimentation.

Pour répondre à ces trois orientations, le CCAS s'appuie sur les services et actions suivantes :

Insertion et action sociale :

Personnes sans abri et urgence sociale :

- La gestion du centre d'hébergement Paul Bert,
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- L'aide alimentaire d'urgence,
- La mise à l'abri de familles avec enfants à la rue,

L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives :

- Le dispositif de sous-location avec bail glissant dans le parc public,
- La mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé dans le cadre du plan Logement d'abord,
- L'aide au paiement des loyers,
- L'aide sociale facultative concernant les dépenses d'énergie, de mobilité et d'équipement du logement,

L'accès à l'alimentation :

- L'aide alimentaire et la coordination des acteurs du territoire,
- Le restaurant convivial Voltaire,

L'accompagnement social :

- L'accompagnement des personnes domiciliées,
- L'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Le Point Conseil Budget (ateliers collectifs, accompagnement individuel, dispositifs micro-crédit personnel, micro-épargne accompagnée),
- L'accompagnement social lié au logement,
- L'Appel à Projets Noël de la solidarité,
- Le développement des solidarités de proximité avec le projet de plateforme «voisins solidaires »,
- L'accompagnement au numérique notamment des publics domiciliés au CCAS.

Actions en faveur des séniors :

- La gestion des six résidences autonomie pour 336 logements,
- La gestion de quatre sites EHPAD pour 355 lits,
- Le portage de repas à domicile,
- L'offre en matière d'animation en direction des aînés dans la Ville et au sein des établissements du CCAS,
- L'aide aux personnes âgées avec la modulation des tarifs pour les services du CCAS,
- La lutte contre l'isolement : suivi du fichier des personnes vulnérables lors des épisodes climatiques extrêmes ou en période de crise sanitaire, développement d'actions de lien social tout au long de l'année,
- Le pilotage du plan « Bien Vieillir à Tours » et la coordination des acteurs du territoire.

La convention en annexe de la délibération a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Tours pour participer au fonctionnement du CCAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention financière et de partenariat entre la Ville de Tours et son CCAS au titre de l'année 2024, et le versement de la subvention proposée.

Délibération approuvée à l'unanimité.



Le Maire,
Président du CCAS

Emmanuel DENIS